



# ***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2012 (19H00)***

## **Présents :**

- M. Claude ANCELME, Maire,
- M<sup>mes</sup> Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET, Nathalie CAMBIER-JONVAL et M. Jean-Pierre BOSCHAT, Maires-Adjoints,
- M<sup>mes</sup> Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Solange MARTINEZ, Véronique DELEHAIE, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM. André BERTHE, André POULAIN, Michel MAYEUX, Patrice SCHNEIDER (arrivé à 19h15), Jean-Jacques COZETTE, Yann DUGARD, Fabien LALLEMAND, Conseillers Municipaux,
- M<sup>me</sup> Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

## **Pouvoirs :**

- Lydie GRÜN à Françoise CAPPELLE,
- Marie-Hélène MOREAU à Yann DUGARD,
- Ghislaine GATE à Claude ANCELME

## **Absents :**

Élisabeth DURTETTE, Frédéric COURVOISIER-CLÉMENT, Christine FORET, Jean-Claude GILBERT et Dominique SCHEUER

## **Assistaient également :**

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Le Maire propose la désignation de Solange MARTINEZ

*Vote : accord unanime*

# INFORMATIONS DU MAIRE

## Décisions municipales

*(Annexe 1)*

Depuis le dernier conseil municipal du 29 mai 2012, 3 décisions municipales ont été prises. Le récapitulatif a été remis sur table aux élus.

## Informations

Le Maire adresse ses félicitations à Pauline Cosson (fille de Geneviève) et Sébastien Journet pour la naissance de leur petite Margaux.

Il présente également ses très sincères condoléances à Evelyne Gauthier (ATSEM) et toute sa famille pour le décès de sa mère, Aimée Lefèvre.

La Ville a reçu une demande de subvention pour un voyage en Espagne d'élèves du lycée Masaryk résidant à Vouziers. La Ville ne donnera pas une suite favorable à cette demande puisque les élus souhaitent concentrer les efforts financiers de la Ville sur les écoles primaires qui relèvent de la compétence communale.

Le Maire fait un point sur la situation en cours concernant l'expropriation de la société APM/Clermont représentée par son liquidateur Maître Legras de Grandcourt. Pour mémoire, la dernière offre d'acquisition à 500 001€ transmise le 16 mai 2011 avait reçu une réponse négative du liquidateur judiciaire qui en voulait 10 à 20 % de plus.

Suite à ces négociations infructueuses, une procédure pour déclarer d'utilité publique l'expropriation de la société APM Clermont a été lancée.

Le dossier a été préparé par les services de la Ville et transmis à la Préfecture en août 2011.

Une enquête publique a eu lieu du 31 octobre au 23 novembre 2011.

L'arrêté préfectoral d'utilité publique a été pris par Mr le Préfet le 20 janvier 2012.

La Commune, représentée par M. le Maire, a pu alors demander la saisie du juge de l'expropriation par Mr le Préfet le 9 février dernier.

M. le Juge de l'expropriation au tribunal administratif de Charleville Mézières a faxé vendredi 29 juin l'ordonnance du 26 juin transférant la propriété des parcelles au profit de la Ville de Vouziers. Cette ordonnance ne devient exécutoire que lorsqu'elle a été notifiée à l'exproprié.

C'est ce qui a été fait ce jour par courrier recommandé. La Ville de Vouziers propose dans le courrier une acquisition sur la base de l'estimation des domaines faite en juillet 2011 à 130 000 €

Si le liquidateur judiciaire refuse, le juge de l'expropriation sera à nouveau saisi et il viendra sur les lieux pour fixer la valeur du bien.

Toutefois, le liquidateur judiciaire a engagé un recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'utilité publique.

Il faut attendre le temps de la justice pour que tous les délais de recours se terminent.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Cappelletti afin qu'elle fasse un point financier sur le dossier d'équipement du cinéma en numérique. Le coût s'élève à 158 985€ et 134 heures de travail d'agents des services techniques à raison de 21,05€/h soit un montant total de 2820, 70 € à ajouter au coût « matériel ». Françoise CAPPELLE présente également le montant des diverses subventions obtenues par le conseil général, le FCTVA,... Elle ajoute que ce dossier d'investissement est une opération quasi-nulle dans le budget de la Ville grâce aux nombreuses subventions obtenues, cependant le coût de fonctionnement à venir sera à la charge de la Ville.

Le Maire reprend la parole et propose aux élus de s'exprimer sur la situation APM/Clermont qui a été évoquée précédemment. Il précise qu'au moment où l'exproprié est averti de la décision du tribunal, les parcelles et bâtiments appartiennent à la Ville.

Jean-Jacques Cozette souhaiterait savoir si du fait que le liquidateur a fait appel auprès du tribunal administratif l'action est suspendue. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. Le Maire rappelle l'enjeu pour l'emploi local de conserver la société AMI qui occupe les locaux APM/Clermont sur le territoire, en effet AMI compte environ 150 salariés auxquels s'ajoute ponctuellement de la main d'œuvre intérimaire.

### **Prochains rendez-vous :**

**Le 13 juillet à 21H30** débiteront les festivités du 14 juillet avec un rassemblement devant la piscine (rue Verte) pour entamer le traditionnel itinéraire jusque la place Jean Robic à Condé. Et enfin à 22 H 30 un bal sera organisé par Gino puis le feu d'artifice qui aura lieu à 23H30.

**Le 14 juillet 2011 :** à 9 H 15 le Maire donne rendez-vous aux élus et à la population Place Carnot pour commémorer le 14 juillet à Chestres, Condé et Blaise. A l'issue du dépôt de gerbe au monument aux morts une réception est prévue à l'Hôtel de Ville.

**Le 31 juillet** aura lieu le prochain conseil municipal, il y sera vu le marché d'attribution des VRD 2012 et une demande de révision du PLU pour le terrain de la future piscine communautaire. Le Maire interroge les élus quant à leur présence ce jour, peu d'absents sont dénombrés.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 4 juillet 2012 avec un ajout :

- avenant au marché de travaux d'assainissement – lot 2 : canalisations

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour ainsi modifié.

*Vote : accord unanime*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

### ***Adoption du compte-rendu du 29 mai 2012***

Le Maire indique que ce compte-rendu a été transmis aux élus avec leur convocation le 4 juillet dernier.

Comme il n'y a pas de remarques il propose de passer au vote afin d'adopter le compte-rendu du 29 mai 2012.

*Vote : accord unanime*

## ***Affaires financières***

---

### **I – Renégociation de l'emprunt en francs suisses auprès de Dexia**

*(Annexe 2)*

Françoise Cappelle présente la fiche de travail adressée aux élus lors de l'envoi de la convocation. Elle rappelle que cet emprunt a été contracté en 2000. Elle précise que chaque année au moment du budget des crédits sont ouverts soit en recettes soit en dépenses selon que la Ville bénéficie d'un gain ou d'une perte de change. Depuis plusieurs années la Ville doit faire face à une perte de change. Dexia, dans sa politique générale, a une politique de renégociation des emprunts qualifiés de « particulier » comme celui dont il est question sur ce dossier. Auparavant les propositions de Dexia pour la renégociation de l'emprunt comportaient des indemnités de renégociation trop importantes comparées au coût de la perte de change. Françoise Cappelle rappelle les trois propositions reçues de la part de Dexia, elle indique également que la Ville a consulté son cabinet conseil sur cette question. Elle précise que la proposition la plus avantageuse est la proposition 1 au taux de

5,85% sans indemnité de renégociation. A la demande de Jean-Pierre Boschat, elle précise la durée du prêt qui est de 3 ans et 6 mois.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'accepter la proposition n°1 de Dexia au taux de 5,85% sans indemnité de renégociation.

*Vote : UNANIME*

## ***Affaires de marchés publics***

---

### **I – Avenant au marché de réhabilitation du 4 rue de l'agriculture – bâtiment Petite Enfance**

*(Annexe 3)*

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui concerne le lot 5 – menuiseries intérieures – attribué à la société Façon Bois. L'impact financier ici est nul il s'agit simplement d'une modification des travaux.

Le Maire en profite pour préciser aux élus qu'une visite sera organisée ainsi qu'une journée « Portes ouvertes » pour faire découvrir le bâtiment aux Vouzinois.

Comme il n'y a aucune remarque le Maire propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer l'avenant.

*Vote : UNANIME*

### **II – Attribution du marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de réhabilitation du champ de foire**

*(Annexe 4)*

Le Maire débute le point suivant en indiquant la date de début des travaux prévu le 16 août prochain. Il explique ensuite les éléments indiqués dans la fiche de travail transmise aux élus. Le Maire précise d'autre part qu'après l'attribution des lots il a entamé une négociation auprès des sociétés, concernant le lot 1 attribué à SCREG Est Agence Rongère une baisse de 0,5% du montant a été obtenue, pour le lot 2 attribué à la SCEE une baisse de 2,5% a pu être entendue sur le prix final. Le Maire rappelle que la première estimation de ce dossier avait été chiffrée à 514 280, 00 €TTC, il avait été inscrit au budget 569 000 €TTC, le montant des marchés qui seront notifiés s'élève à 575 702, 02 € Le montant étant plus élevé que celui inscrit au budget il conviendra donc lors d'un prochain conseil

d'adopter une décision modificative permettant d'inscrire le montant manquant au budget. Le Maire indique qu'une subvention de l'État a été accordée de 183 702, 00 € ce qui représente 38 % du total HT des travaux. Une réunion des travaux est prévue fin août.

Le Maire propose de passer au vote afin d'attribuer le marché comme suit : Lot 1 : Société SCREG EST AGENCE RONGERE sise Avenue de la Marne 08200 SEDAN pour un montant H.T. de 424 091.54 € et Lot 2 : Société SCEE sise rue de Verdun 08300 RETHEL pour un montant H.T. de 57 264,67 €

*Vote : UNANIME*

### **III – Avenant au marché de travaux d'assainissement – lot 2 : canalisations (ajout à l'ordre du jour)**

*(Annexe 5)*

Le Maire rappelle les points indiqués dans la fiche de travail remise sur table aux membres du conseil municipal. Il évoque une perte de 300 000 € sur la subvention qui avait été promise (oralement) par le Conseil Général, passant de 700 000 € à 400 000 €. Dans le cas où le Conseil Général ne reviendrait pas sur le montant de la subvention allouée, la Ville devra contracter un emprunt pour pallier ce manque.

Véronique Delehaie s'étonne qu'on n'ait eu qu'une promesse orale.

Comme il n'y a pas d'autres remarques le Maire propose de passer au vote afin d'accepter la mise en œuvre des ajustements de prestations figurant dans l'avenant.

*Vote : UNANIME*

### ***Affaires scolaires et périscolaires***

---

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'inspection académique est revenue sur sa décision de fermeture d'une classe à l'école Dodeman.

### **I – Règlements des garderies et modification des tarifs**

*(Annexe 6)*

Françoise Cappelle, adjoint en charge du scolaire et du périscolaire, prend la parole et présente la fiche de travail qui a été adressée aux élus pour ce dossier ainsi que la démarche qui a été mise en place pour l'élaboration de ces documents. Il s'agit d'une fiche synthétique regroupant toutes les garderies et tarifs mais un vote devra être exécuté pour

chaque garderie à savoir : Avetant, Dodeman et Dora Lévi ainsi qu'un vote permettant la modification de la grille tarifaire concernant les garderies, grille adoptée lors du conseil du 20 décembre 2012. Françoise Cappelle fait savoir qu'une véritable concertation a été menée, notamment avec les directeurs d'école et les personnels de ces garderies. Elle précise également qu'un courrier a été adressé aux familles pour les informer et leur transmettre un projet.

Yann Dugard remarque qu'il serait utile de modifier la terminologie figurant dans le tableau indiquant les tarifs, Geneviève Cosson approuve cette remarque. A l'issue d'un débat, il est convenu de mettre un titre à la colonne ou le nombre d'enfants figure : « Nombre d'enfants dans la garderie » ainsi que de retirer le terme « famille avec 1 seul enfant » ou « famille avec 2 enfants et plus » pour le remplacer par « 1 enfant » ou « 2 enfants et plus ».

Christine Noiret-Richet trouve que la gestion financière doit être compliquée par rapport au paiement fractionnable au ¼ d'heure. Françoise Cappelle indique que le personnel tient un cahier permettant de calculer le montant dû à la fin de chaque mois.

Le Maire propose de passer au vote afin d'adopter :

- le règlement de la garderie périscolaire de l'école Avetant

*Vote : UNANIME*

- le règlement de la garderie périscolaire de l'école Dodeman

*Vote : UNANIME*

- le règlement de la garderie périscolaire de l'école Dora Lévi

*Vote : UNANIME*

- la modification des tarifs des garderies scolaires

*Vote : UNANIME*

## **II – Dérogations scolaires**

*(Annexe 7)*

Françoise Cappelle poursuit en présentant la fiche de travail correspondante. Les dérogations concernent 4 enfants pour les communes de Quatre-Champs et de Ballay. Elle rappelle que dans le cadre de ces dérogations la Ville doit s'engager à payer une somme

forfaitaire qui n'est communiquée qu'au terme de l'année scolaire selon les frais engagés par l'école.

Le Maire propose de passer au vote afin d'accepter les dérogations scolaires pour les enfants cités dans la fiche de travail.

*Vote : UNANIME*

## ***Affaires de personnel***

---

### **I – Maintien du versement des indemnités pendant les arrêts de travail pour maladie**

*(Annexe 8)*

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été transmise aux membres du conseil municipal. Il s'agit ici surtout de régulariser par acte légal une démarche qui était déjà en vigueur au sein de la collectivité.

Aucune remarque n'est formulée, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le maintien du versement des indemnités pendant les arrêts de travail pour maladie.

*Vote : UNANIME*

### **II – Modification du règlement intérieur**

*(Annexe 9)*

Le Maire laisse la parole à Mme Lemoine, Directrice générale des services. Elle présente les modifications des articles « 20 : tableau de service et demandes d'absences » et « 12 : utilisation du matériel / port des vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle – formation à la sécurité ». Les textes ont été transmis préalablement à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Comme il n'y a aucune remarque le Maire propose de passer au vote afin d'accepter les modifications du règlement intérieur telles qu'elles ont été soumises aux membres du conseil municipal.

*Vote : UNANIME*

### **III – Indemnités de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT**

*(Annexe 10)*

Mme Lemoine poursuit et rappelle aux élus les éléments figurant dans la fiche de travail.

Comme il n'y a pas de questions le Maire propose de passer au vote afin de limiter le remboursement des frais de transport pour suivre une formation dispensée par le CNFPT à un seul aller-retour par stage.

*Vote : UNANIME*

### **IV – Documents uniques relatifs à l'évaluation des risques professionnels - volet personnel administratif et personnel d'entretien - mise à jour 2012**

*(Annexe 11)*

Mme Lemoine après avoir expliqué le mode de lecture du document, propose de balayer succinctement le document unique qui est très volumineux et qui a été transmis aux élus préalablement afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Ce document regroupe l'ensemble des risques auxquels sont susceptibles d'être soumis les agents pendant leur service. Il s'agit ici de se concentrer sur le volet personnel administratif et personnel d'entretien. Après avoir rappelé les enjeux pour les agents et pour la collectivité, la directrice des services inventorie les moyens mis en œuvre depuis 2011 pour minimiser les risques et explique en quoi la formation contribue à la prévention des risques au travail. Mme Lemoine indique également qu'elle a eu 2 rencontres avec les agents de la restauration scolaire qui donnera lieu à l'établissement d'un volet « restaurant scolaire » et qui sera proposé lors d'un prochain conseil.

Michel Mayeux souhaite savoir si, pour les produits dangereux, la nouvelle réglementation concernant les pictogrammes a été prise en compte. Mme Lemoine lui répond par l'affirmative, les agents d'entretien ont été destinataires d'une fiche de présentation de ces pictogrammes.

Il n'y a pas de nouvelle remarque, Le Maire propose de passer au vote afin d'adopter le Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels volet personnel administratif et personnel d'entretien mise à jour 2012.

*Vote : UNANIME*

## **V – Remise de prix – cadeaux – gratifications : modalités d’attribution**

*(Annexe 12)*

Le Maire présente le tableau proposé à l’adoption.

Geneviève Cosson estime que le montant des cadeaux pour les départs en retraite du personnel est un peu faible, à savoir 20 € de chocolats ou fleurs et 76 € de bon d’achat à utiliser dans un commerce de Vouziers.

Après quelques échanges il est convenu de modifier ces tarifs et de proposer 25 € de chocolats ou fleurs et 80 € en bon d’achat. De même, lors d’une remise de la médaille d’honneur communale au personnel, des fleurs ou des chocolats seront offerts pour un montant de 25€ et non de 20€ comme il était proposé dans la fiche de travail.

Comme il n’y a pas de nouvelle remarque, le Maire propose de passer au vote afin d’accepter les modalités d’attribution des prix, cadeaux et gratifications pour les évènements avec les modifications citées ci-dessus.

*Vote : UNANIME*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance

Solange MARTINEZ

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Récapitulatif des décisions municipales
- Annexe 2 : Renégociation de l’emprunt en francs suisses auprès de Dexia
- Annexe 3 : Avenant au marché de réhabilitation du 4 rue de l’agriculture – bâtiment Petite Enfance
- Annexe 4 : Attribution du marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de réhabilitation du champ de foire
- Annexe 5 : Avenant au marché de travaux d’assainissement – lot 2 : canalisations
- Annexe 6 : Règlements des garderies et modification des tarifs
- Annexe 7 : Dérogations scolaires
- Annexe 8 : Maintien du versement des indemnités pendant les arrêts de travail pour maladie
- Annexe 9 : Modification du règlement intérieur
- Annexe 10 : Indemnités de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT
- Annexe 11 : Documents uniques relatifs à l’évaluation des risques professionnels volet personnel administratif et personnel d’entretien mise à jour 2012
- Annexe 12 : Remise de prix – cadeaux – gratifications : modalités d’attribution

## **Récapitulatif des décisions municipales**

- **2012/11** : cette décision a pour objet la suppression de la régie de recette du gîte communal de Chestres faisant suite à la délibération 2012/29 autorisant sa vente.
- **2012/12** : il s'agit ici d'accepter une indemnisation de Groupama d'un montant de 2 371 € à la suite de dégâts occasionnés par un véhicule sur un poteau d'incendie le 24 novembre 2011.
- **2012/13** : cette décision a pour objet l'acceptation de la proposition d'achat de 33 peupliers, 5 aulnes et 9 frênes à l'exploitation forestière Ernest et fils pour un montant de 2 050 €

# *PROPOSITION DE RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT EN FRANCS SUISSES*

DEXIA nous fait les propositions de renégociation de l'emprunt en francs suisses suivantes.

**Proposition n°1** : refinancement du prêt quitté MON174594CHF001 vers un TAUX FIXE EURO avec prise en compte de l'indemnité de remboursement anticipé dans le calcul du taux d'intérêt du prêt de refinancement. **Le taux de la proposition définitive est de 5,85 %.**

**Proposition n°2** : refinancement du prêt quitté MON174594CHF001 vers un TAUX FIXE EURO avec prise en compte à hauteur de 50% de l'indemnité de remboursement anticipé dans le calcul du taux d'intérêt du prêt de refinancement et refinancement à hauteur de 50% de l'indemnité de remboursement anticipé par intégration dans le capital du prêt de refinancement. **Le taux de la proposition définitive est de 3,10%.**

**Proposition n°3** : refinancement du prêt quitté MON174594CHF001 vers un TAUX FIXE EURO avec refinancement à hauteur de 25% de l'indemnité de remboursement anticipé par intégration dans le capital du prêt de refinancement et avec autofinancement à hauteur de 75% de l'indemnité de remboursement anticipé. **Le taux de la proposition définitive est de 1,53%.**

	Taux	Indemnité de renégociation	Capital	Intérêts	Coût total	Gain par rapport emprunt initial
<b>Proposition 1</b>	<b>5,85%</b>		226 518,32	26 928,17	253 446,49	4 789,72
<b>Proposition 2</b>	<b>3,10%</b>		240 184,52	14 989,36	255 173,88	3 062,33
<b>Proposition 3</b>	<b>1,53%</b>	20 482,22	226 518,32	6 910,61	253 911,15	4 325,06

Pour mémoire à la souscription de l'emprunt le taux de change était à 1,5217 francs suisses pour 1 euro et aujourd'hui il est de 1,203 francs suisses pour 1 euro.

## AVIS DE FINANCE ACTIVE :

Les 3 propositions se valent, la différence porte sur les modalités de financement des indemnités de renégociation.

Les conditions économiques ne permettent pas d'espérer un cours de change qui nous favoriserait à l'avenir, il est donc intéressant de saisir cette opportunité.

# PROJET DE DELIBERATION

Vu l'emprunt en francs suisses souscrits en 2000 d'un montant de 804 597 CHF et d'une durée de 15 ans auprès de Dexia,

Vu les propositions d'emprunts présentées par Dexia,

Considérant l'importance qui s'attache à obtenir une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Il est proposé d'acter les conditions de renégociation suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

### Score Gissler : 1A

Montant du prêt : contre-valeur en euro de 271 821,99 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 226 518,32 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

### Durée du prêt : 3ans et 6 mois

**Objet du prêt :** à hauteur de 271 821,99 CHF, refinancer, en date du 15/08/2012, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt	Numéro de la tranche	Score Gissler	Capital refinancé
MON174594 CHF	001	Hors Charte	271 821,99 CHF
<b>Total des sommes refinancées</b>			<b>271 821,99 CHF</b>

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/08/2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Intérêts courus non échus
MON174594CHF	001	6 957,89 CHF
<b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b>		<b>6 957,89 CHF</b>

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

### Ecart de change en capital (gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 29/06/2012 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON174594CHF	001	1,5217	Perte de change en capital de 47 322,97 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

### Tranche obligatoire du 15/08/2012 au 01/02/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant :** 226 518,32 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus),

**Versement des fonds :** 226 518,32 EUR réputés versés automatiquement le 15/08/2012 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus),

**Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 5,85 %,

**Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,

**Echéances d'amortissement :** périodicité annuelle,

**Echéances d'intérêts :** périodicité annuelle,

**Mode d'amortissement :** échéances constantes,

**Remboursement anticipé :** autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés

TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## Avenants au marché de travaux – réhabilitation Maison de la Petite Enfance

### 4 rue de l'Agriculture

Le Conseil Municipal a délibéré le mercredi 15 juin 2011 pour attribuer les marchés de travaux de la Petite Enfance (délibération 2011/36).

Lors des conseils municipaux du 27 mars 2012 et du 29 mai 2012, des avenants à ce marché de travaux ont été adoptés,

Sur proposition du maître d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant aux plus et moins values ci-après

#### Façon Bois attributaire du lot 5 - menuiseries intérieures

Désignation	Quantité	PU H.T.	Total H.T.
1.1 stores d'occultation 80/180 cm	3 u	170	- 510.00 €
1.2 Aménagement d'étagères salle de stockage des jeux	1 ensemble	450.00 €	- 450.00 €
2.1 film opacifiant sur vitrage sanitaire étage	1 ensemble	138.00 €	+ 138.00 €
2.2 cloisonnettes séparation WC enfant	3 u	274.00 €	+ 822.00 €
<b>TOTAL</b>	-	-	0.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

*Fiche de présentation*

*Conseil Municipal du 10 juillet 2012 – Annexe 4*

Attribution du marché à procédure adaptée lancé  
pour les travaux de réhabilitation du champ de foire

Le 8 juin 2012 a été lancée une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du champ de foire. La ville est accompagnée dans ce projet par le Bureau d'Études DUMAY de Sedan qui assure la maîtrise d'œuvre.

La date limite de remise des offres de cette consultation pour les travaux avait été fixée au 29 juin 2012 à 12 h 00.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : voiries – réseaux – espaces verts

Lot 2 : éclairage - électricité

Pour le lot 1 : 6 entreprises ont remis une offre dont 1 avec une variante, (7 offres)

Pour le lot 2 : 3 offres ont été reçues,

Les plis ont été ouverts le 29 juin 2012 à 16h30 en Mairie de Vouziers.

La commission d'ouverture des plis a été réunie en aide à la décision le 9 juillet 2012 à 16 heures en salle des Commissions de l'hôtel de Ville.

Sur proposition du Maire de Vouziers,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Lot 1 : Société SCREG EST AGENCE RONGERE sise Avenue de la Marne 08200 SEDAN pour un montant H.T. de 424 091.54 €

Lot 2 : Société SCEE sise rue de Verdun 08300 RETHEL pour un montant H.T.de 57 264,67 €

- d'autoriser Mr le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

Avenant au marché de travaux d'assainissement – lot 2 : canalisations

Par la délibération 2011/65 en date du 11 octobre 2011 les membres du Conseil Municipal dans le cadre des travaux d'assainissement ont attribué le lot 2 « canalisations » pour un montant de 493 000 €HT à la Société SADE-STP Vence à Champigneul/Vence.

Il est nécessaire de procéder par avenant à des ajustements de prestations. Le détail des ajustements figure dans l'avenant ci-joint.

Sur proposition du maître d'œuvre, le cabinet SAUNIER/ASSOCIES,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en œuvre des ajustements de prestations figurant dans l'avenant ci-joint
- d'autoriser Mr le Maire à signer ce document

## REGLEMENTS DES GARDERIES ET MODIFICATION DES TARIFS

### Fiche de travail pour le Conseil Municipal du mardi 10 juillet 2012

Françoise CAPPELLE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires a travaillé sur le dossier des garderies afin d'harmoniser l'offre. Lors de la présentation du Contrat Enfance et Jeunesse, nous avons souligné l'existence de deux accompagnements scolaires sur le territoire offerts à la même heure (école Dodeman, FJEP/CS). Par ailleurs, suite au retrait des financements d'État sur le Contrat Educatif Local qui permettaient de cofinancer cet accompagnement scolaire, il est proposé, comme dans les autres écoles, une garderie sur la même base de tarifs que ceux proposés aux élèves de l'école Taine.

Un travail a également été mené sur la rédaction d'un règlement intérieur qui permet de définir les droits et obligations de chacun.

Les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires ont été consultés en réunion de travail le 18 juin 2012.

Vous trouverez ci-joint le modèle du règlement intérieur de l'école Avetant. Dans un souci d'économie de papier, nous n'avons pas photocopié le règlement intérieur de Dora Lévi et de Dodeman qui sont identiques avec les quelques différences ci-après résumées :

#### Article 2 – **HORAIRES**

Dodeman : 7h30 à 8h50 – 17 h à 18h

Dora Lévi : 7h30 à 8h50 – 16h45 à 18h

#### Article 3 – **PUBLIC**

Sont visés pour Dodeman : les élèves de l'école Dodeman et, pour l'école Dora Lévi, les enfants de cette école.

#### Article 4 – **ACTIVITES**

Pour l'école maternelle Dora Lévi ne figurent pas les phrases qui sont sans objet : « *Pour les enfants d'âge élémentaire, ils pourront apprendre leurs leçons et faire leurs exercices scolaires. Toutefois, ne s'agissant pas d'un accompagnement scolaire, il ne peut être attendu de l'agent de surveillance un suivi individuel, une éventuelle correction ou un entraînement pédagogique.* »

#### Article 9 – **REPRISE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS DE GARDERIE ET PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE**

Cet article qui est rédigé de manière identique pour les deux écoles élémentaires est ainsi rédigé pour l'école Dora Lévi qui n'accueille que des maternelles :

*"Les parents, dont les enfants sont en maternelle, doivent respecter les horaires définis par le présent règlement et reprendre leur enfant avant la fermeture de l'établissement.*

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents y compris les frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En cas de non respect de l'horaire de fin de garderie, une pénalité sera appliquée. Le montant est fixé par le conseil municipal. A la troisième fois, l'admission de l'enfant en garderie pourra être suspendue temporairement ou définitivement par M. le Maire de Vouziers après courrier adressé à la famille. Au-delà d'une heure de retard après la fermeture, et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, **les services de gendarmerie seront alertés.**"

Voici ci-après les modifications concernant les tarifs :

La délibération 2011-89 du 20 décembre 2011 sera annulée et remplacée afin de tenir compte des modifications ci-après.

### **T) GARDERIE pour les élèves des ECOLES MATERNELLES**

Tarifs des garderies pour les enfants des écoles maternelles Avetant et Dora Lévi  
coût par enfant et par heure (fractionnable par 1/4 d'heure ; tout 1/4 d'heure commencé est dû.)

	Tarifs 100% (extérieur)	après participation de la Ville coût pour les enfants dont le responsable légal de l'enfant est domicilié à Vouziers ou sa commune associée Blaise.
- 1 enfant	<b>2,50 €</b>	<b>2,45 €</b>
- 2 enfants	<b>3,45 €</b>	<b>3,40 €</b>
- 3 enfants	<b>4,45 €</b>	<b>4,40 €</b>

### **U) GARDERIE pour les élèves des ECOLES PRIMAIRES**

Tarifs des garderies pour les enfants des écoles primaires de Taine et Dodeman  
coût par enfant et par heure (fractionnable par 1/4 d'heure ; tout 1/4 d'heure commencé est dû.)

*NB) les enfants de l'école Taine sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Avetant*

	Tarifs 100% (extérieur)	après participation de la Ville coût pour les enfants dont le responsable légal de l'enfant est domicilié à Vouziers ou sa commune associée Blaise.
-famille avec 1 seul enfant	<b>1,70 €</b>	<b>1,65 €</b>
-famille avec 2 enfants et plus	<b>1,15 €</b>	<b>1,10 €</b>

Tarif de la pénalité de retard prévue au règlement de toutes les garderies périscolaires communales

jusqu'à 30 min de retard : **5,00 €**  
30 min à 1 heure de retard : **10,00 €**

## **Règlement de la garderie périscolaire de l'école maternelle Avetant 12 rue Avetant 08400 VOUZIERS**

**Public accueilli : enfants de l'école maternelle Avetant et de l'école primaire Taine**

---

### **DISPOSITIONS GENERALES**

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service d'accueil pré et post scolaire pour les enfants de classes maternelles et élémentaires. La garderie périscolaire est un service facultatif et payant.

Les garderies périscolaires fonctionnent tous les jours en période scolaire. Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la garderie.

#### **1. INSCRIPTIONS**

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

#### **Pièces nécessaires**

1. Fiche d'inscription à la garderie
2. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
3. Attestation d'assurance responsabilité civile

#### **2. LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Avetant à VOUZIERS les :  
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h40 pendant les périodes scolaires.

#### **3. PUBLIC**

Sont accueillis les enfants de l'école élémentaire Taine, 16 rue Désiré Guelliot. L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie de l'école Taine et les conduit à l'école maternelle Avetant.

Sont accueillis également les enfants de l'école maternelle Avetant, 6 rue Avetant. La transition de leur surveillance dans l'attente de l'arrivée de l'agent de surveillance est assurée par une des ATSEM de l'école maternelle.

#### **4. ACTIVITES**

Le temps de garderie démarre par un petit goûter fourni par les familles.

Des petits jeux sont proposés aux enfants sous la surveillance de l'agent chargé de la garderie. Pour les enfants d'âge élémentaire ils pourront apprendre leurs leçons et faire leurs exercices scolaires. Toutefois, ne s'agissant pas d'un accompagnement scolaire, il ne peut être attendu de l'agent de surveillance un suivi individuel, une éventuelle correction ou un entraînement pédagogique.

#### **5. TARIFS**

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers. Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

## 6. FACTURATION

Une facture interviendra à la fin de chaque mois.

## 7. REGLEMENT

Le paiement sera effectué impérativement et au plus tard à la date indiquée sur la facture auprès de la surveillante de la garderie.

## 8. RECOUVREMENT – EXCLUSION

En cas de non paiement dans les délais indiqués et après une lettre de rappel restée sans effet, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

## 9. REPRISE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS DE GARDERIE ET PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

Les parents, dont les enfants sont en **maternelle**, doivent respecter les horaires définis par le présent règlement et reprendre leur enfant avant la fermeture de l'établissement. Les enfants de l'école **élémentaire** seront autorisés à regagner leur domicile seuls sauf demande contraire mentionnée par écrit lors de l'inscription.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents y compris les frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. En cas de non respect de l'horaire de fin de garderie, **une pénalité sera appliquée ; le montant est fixé par le conseil municipal.** A la troisième fois, l'admission de l'enfant en garderie pourra être suspendue temporairement ou définitivement par Mr le Maire de Vouziers après courrier adressé à la famille.

Au-delà d'une heure de retard après la fermeture, et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, les services de gendarmerie seront alertés.

## 10. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou informations parents- personnel de garderie et personnel de garderie- parents, concernant l'enfant, se fera par écrit.

## 11. DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

## 12. SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le responsable du service fera appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

### 13. RELAIS DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE AUPRES DES ELUS

L'agent en charge de la surveillance informe par téléphone la Directrice Générale des Services de tout incident (retard, discipline, non paiement, urgence...). Elle établit ensuite un rapport écrit. La Directrice des Services assure le relais auprès de l'adjoint au Maire référent afin de convenir de la décision à soumettre au Maire.

Les familles peuvent signaler tout dysfonctionnement par courrier adressé à :  
Monsieur le Maire - Mairie de Vouziers BP 20 – 08400 VOUZIERS

### 14. NOTIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.  
Le coupon- réponse joint est à rendre aux enseignants pour acceptation de ce règlement.

Fait à Vouziers, le

Le Maire,

Claude ANCELME

---

**Règlement de la garderie périscolaire  
de l'école maternelle Avetant  
12 rue Avetant 08400 VOUZIERS**

---

**Public accueilli : enfants de l'école maternelle Avetant et de l'école primaire Taine**

---

Je soussigné (e) ..... (nom-prénom)

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

..... (nom-prénom) né le : .....à.....

Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la garderie où est accueilli mon enfant.

*Recopier la mention « lu et approuvé », dater, puis signer*

Date :

signature :

## Dérogations scolaires

M. MULLER Frédéric et Melle ROUMY Séverine, demeurant 21 rue Henri Rouyer à Blaise, sollicitent une dérogation pour la scolarisation de leurs enfants Chloé et Mathis MULLER à l'école primaire de Ballay pour l'année scolaire 2012-2013.

M. GUIBERT Frédéric et Melle POZZI Delphine, demeurant 20 rue de l'Aisne – 08400 VOUZIERES, sollicitent également une dérogation pour la scolarisation de leur fille Manon GUIBERT à l'école primaire de Quatre-Champs pour l'année scolaire 2012-2013.

M. LEFEVRE Jérôme et Melle CONTRERAS Emilie, demeurant 55 rue de Condé – 08400 VOUZIERES, sollicitent également un dérogation pour la scolarisation de leur fille Louna LEFEVRE à l'école primaire de Ballay pour l'année scolaire 2012-2013.

La Ville de Vouziers devra s'engager à verser une somme forfaitaire annuelle au bénéfice des communes de Ballay et de Quatre-Champs.

Pour mémoire, a été versée à Ballay par enfant scolarisé la somme de :

- 578,33 € pour l'année scolaire 2009/2010
- 600 € pour l'année scolaire 2010/2011

Le montant pour l'année 2011/2012 n'a pas encore été communiqué par les communes concernées. En effet, comme il est précisé dans les conventions, le calcul des frais de fonctionnement n'est réalisé qu'en fin d'année scolaire.

Pour mémoire, il est rappelé que, par délibération n° 2011/55 du Conseil municipal du 28 septembre 2011, le Conseil a accepté à l'unanimité les dérogations scolaires pour les enfants ci-dessus cités pour l'année scolaire 2011/2012.

Congé de maladie : incidence sur la paie :*Journée de carence :*

Le précédent gouvernement a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, une journée de carence à chaque arrêt de travail. Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les non titulaires en CDD ne percevront donc plus leur rémunération, régime indemnitaire inclus, le premier jour de maladie ordinaire. Cette journée de carence ne s'applique pas pour les accidents de travail, les congés de longue maladie ou longue durée, les congés de grave maladie, les congés maternité ou paternité ; elle ne s'applique pas non plus en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

Le dispositif s'appliquant le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, une journée de rémunération a été retenue avec effet rétroactif pour tous les arrêts qui se sont produits depuis cette date. Le personnel communal a été avisé de cette mesure par note de service du 22 Mars 2012.

*Suspension ou maintien du régime indemnitaire :*

Sur la même note concernant les mesures d'application de la journée de carence, Monsieur SMEUNIER, Receveur Municipal, a également rappelé à toutes les mairies la réglementation concernant le régime indemnitaire en cas de congés de maladie, à savoir :

« les primes et indemnités ne sauraient être regardées comme constituant des éléments du traitement devant être maintenus dans le cas où un agent qui en bénéficie est absent pour congés de maladie ».

M. MEUNIER demande d'appliquer les retenues réglementaires, ce que la Ville ne faisait pas jusqu'à présent, à moins qu'elle ne prenne une délibération décidant le maintien du versement des primes concernées en cas d'absence pour maladie, à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

Le Maire a décidé de proposer au prochain Conseil Municipal de **maintenir**, à compter du 11 juillet 2012, le versement **intégral** des primes et indemnités mises en place à la Mairie de Vouziers aux agents titulaires ou stagiaires lorsque ceux-ci sont placés en congés de maladie. Concernant l'indemnité de responsabilité de régies, conformément à la réglementation, le versement est suspendu lorsque l'agent est en congé de maladie supérieur à 2 mois, dans la mesure où la réglementation impose son remplacement au-delà de cette période.

En cas de passage à demi-traitement, l'agent titulaire ou stagiaire bénéficiera du versement à 50 % des primes et indemnités.

Avis favorable des membres du CTP réuni le 21 juin 2012.

Modification du règlement intérieur :

*Article 20 : tableau de service et demandes d'absences :*

L'avant-dernier paragraphe de cet article est actuellement rédigé ainsi : « Une journée pour congés annuels, pour congé maladie ou pour suivre une formation est comptabilisée pour 7 heures (3,5 h pour ½ journée) pour un agent à temps complet et est proratisée selon la quotité de travail ».

Afin de ne pas pénaliser les agents à temps non complet qui suivent des formations qui passent des concours ou qui ont des autorisations d'absence syndicale, il est proposé la modification suivante :

**« Une journée pour congés annuels, pour congé maladie est comptabilisée pour 7 heures (ou 3,5 h pour une ½ journée) pour un agent à temps complet et est proratisée selon la quotité de travail pour un agent à temps non complet ou à temps partiel.**

**Une journée pour suivre une formation, pour passer un concours ou un examen professionnel, ou pour autorisation d'absence syndicale est comptabilisée pour 7 heures (ou 3,5 h pour une ½ journée) pour tous les agents, y compris les temps non complet et temps partiel »**

*Article 12 : utilisation du matériel / port des vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle – formation à la sécurité :*

Ce paragraphe est actuellement rédigé ainsi : « Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer, par écrit, son supérieur hiérarchique ou son Autorité Territoriale.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année sur chaque bâtiment.

Des formations de sensibilisation à la sécurité et à l'utilisation des extincteurs seront organisées à rythme régulier ».

Il est proposé de compléter cet article en ajoutant le paragraphe suivant :

**En cas d'évacuation nécessaire des locaux, les agents devront :**

**- se regrouper au lieu de rassemblement prévu pour leur bâtiment, comme suit :**

- **personnel administratif et police municipale : parc Beluriez**
- **agents du CCAS : hall de l'hôtel de ville**
- **personnel technique : cour des services techniques, en face du château d'eau ;**
- **personnel de la piscine municipale : parking, côté cafétéria ;**
- **personnel du restaurant scolaire : sous le préau de l'école Dodeman ;**
- **personnel du centre les Tourelles : sur le trottoir en face de l'entrée rue Henrionnet (côté ambulance Biel) ;**
- **personnel des écoles maternelles et primaires : sous le préau des écoles Dodeman (préau faisant l'angle avec la rue Etienne Valeur), Taine et Avetant ; devant le portail d'entrée de l'école Dora Levi ;**
- **personnel d'entretien des bâtiments communaux : salle des fêtes, Condé, Chestres, CPR, gymnases Syrienne et Caquot : sur les parkings à environ 20 mètres des entrées principales des différents bâtiments ; Bellevue : entrée du parc, côté rue de Condé ; Mairie de Blaise : sous le préau ;**

**- et dans la mesure du possible, informer le plus rapidement les secours (pompiers : 18, SMUR : 15, gendarmerie : 17), puis le Maire (secrétariat du Maire : 03.24.30.76.33) et/ou la Directrice Générale des Services (03.24.30.76.34), et/ou le responsable des Services Techniques (06.75.98.37.48 ou 06.75.79.99.14)**

Ces deux modifications au règlement intérieur ont reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 21 juin 2012.

Indemnités de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT :

En 2012, le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est passé de 1 % à 0,9 % sur décision de l'Etat. Le Conseil Municipal avait d'ailleurs voté lors de sa séance du 28 septembre 2011, une motion pour contester, au côté du CNFPT, cette diminution de moyens. Pour faire face à cette situation, le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé, par délibération du 26 octobre 2011, de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses de la ligne budgétaire « frais de déplacement », il est proposé de limiter le remboursement des frais de transport pour suivre une formation dispensée par le CNFPT à un seul aller-retour par stage (l'hébergement pendant le stage étant proposé par l'organisme de formation).

Cette décision qui a reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 21 juin 2012, s'appliquerait aux agents titulaires et stagiaires qui demanderont, à compter du 11 Juillet 2012, à suivre une formation dispensée par le CNFPT.

Document Unique des Risques :

Ce document, qui est obligatoire dans toutes les collectivités, est en cours d'élaboration. La Directrice Générale des Services pilote ce travail en partenariat avec l'ensemble des personnels et les groupes restreints formés en Comité Technique Paritaire.

Les volets 2011 des services administratifs et d'entretien ont été présentés respectivement lors des réunions du CTP du 14 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La version 2012 de ces 2 volets vient d'être approuvée par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 21 juin 2012.

Il convient désormais de le soumettre en Conseil Municipal (document ci-joint).

**DOCUMENT UNIQUE**  
**RELATIF À L'ÉVALUATION**  
**DES RISQUES PROFESSIONNELS**  
**DE LA VILLE DE VOUZIERS**

VERSION 2012

Présenté et approuvé lors de la réunion du C.T.P. du 21/06/2012

*Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels - version 2012*

**Bilan des actions effectuées (ou en cours de réalisation) au 21 Juin 2012**

Spécificité des bâtiments – risques présents dans l'ensemble des locaux municipaux (page 4) :

13 agents (6 techniques, 2 administratifs, 2 ATSEM, 3 agents d'entretien) ont participé à une formation d'une journée (le 3 Novembre 2011), sur place, à l'usage des extincteurs.

Spécificité des bâtiments – risques spécifiques à l'Hôtel de Ville (page 5) :

L'escabeau, les drapeaux, etc ... entreposés dans l'espace avant la montée d'escaliers au grenier ont été stockés dans un autre endroit. Il n'y a donc plus d'encombrement et le passage est plus facile pour l'agent d'entretien. De même, les pointes de clou dans l'escalier du grenier ont été retirées et des bandes rugueuses ont été posées sur les marches. Les agents des Services Techniques en ont profité pour poser ces bandes rugueuses dans tous les escaliers internes de l'Hôtel de Ville.

Unité de travail : Services administratifs Hôtel de Ville et CCAS – activité : travail sur écran (page 12) :

4 repose-pieds ont été achetés (2 en 2011 et 2 en 2012).

La fiche de sécurité « le travail sur écran » (CDG 08 – Avril 2009) a été diffusée en Juin 2012 aux agents administratifs.

Unité de travail : Services administratifs Hôtel de Ville et CCAS – activité : travail administratif de bureau (page 13) :

En 2011, 4 agents ont suivi des formations de professionnalisation tout au long de la carrière, organisées par le CNFPT, en rapport avec leur domaine d'activité, pour un total de 18 jours. Au 21 juin 2012, 3 agents ont suivi ces stages pour un total de 12 jours.

Unité de travail : Services administratifs Hôtel de Ville et CCAS – activité : archivage (page 15) :

Diffusion le 8 juin 2012 de la note de service pour avertir un collègue en début et fin d'activité d'archivage (ou de consultation des archives) au grenier.

Unité de travail : agents d'entretien – activité : nettoyage des sols, vitres, sanitaires, mobilier, etc (page 18) :

Un nouvel aspirateur plus léger pour l'agent en charge de l'entretien de l'Hôtel de Ville, ainsi que des chaussures de sécurité, sont en cours d'acquisition.

Les fiches de sécurité « nettoyage des locaux » (CDG 08 – Octobre 2009) et « nouvel étiquetage des produits chimiques » (CDG 08 – Mars 2010) ont été diffusées en Juin 2012 aux agents d'entretien.

*Risques Généraux*

Nombre d'agents concernés : 65

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
risques liés à la mauvaise organisation des secours, pouvant mener à l'aggravation d'une situation (incendie, accident, ...)	1	10	<b>10</b>	registre de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public	-4	6	formation "Sauveteur Secouriste du Travail"
				visite médicale annuelle des agents			exercice d'évacuation

***DOCUMENT UNIQUE  
RELATIF À L'ÉVALUATION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS  
DE LA VILLE DE VOUZIERS***

**SPÉCIFICITÉ DES BÂTIMENTS**

*Risques présents dans l'ensemble des locaux municipaux*

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
risques liés aux ambiances climatiques	1	1	1	entretien et réglage réguliers des systèmes de chauffage			
				radiateurs d'appoint			
				pose de films sur fenêtre			
				ventilateurs			
risque d'incendie	1	10	10	présence d'extincteurs à tous les étages	-4	6	formation à l'usage des extincteurs
				plusieurs sorties de secours			exercice d'évacuation
				loi d'interdiction de fumer dans les locaux			
				affichage des n° de secours			
risques électriques	1	10	10	conformité des matériels	-4	6	
				recours aux agents habilités des Services Techniques en cas de panne			
				visite annuelle des installations par un organisme agréé			
chute de plain pied	7	4	28	entretien des sols après le départ des agents ou du public	-2	26	panneau indicatif "attention sol mouillé, risque de glissade"
				dégagement des accès aux locaux			
				présence de rampes dans les escaliers			
				sel de déneigement disponible pour les escaliers extérieurs			
				organisation du sens du nettoyage pour ne pas repasser sur sol mouillé			
affichage sur porte "nettoyage, lustrage, ... en cours"							

page 4

*Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels*

*Risques spécifiques à l'Hôtel de Ville*

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
risque d'incendie	1	10	10	réaménagement du grenier en local d'archives avec mur et porte coupe-feu	-4	6	
risques électriques	1	10	10	protection para-tonnerre sur l'ensemble des installations	-4	6	
chute de plain pied	7	4	28	pose de bandes rugueuses (nez de marche)	-2	26	installation d'un ascenseur interne programmé pour respect de l'accessibilité
							pose d'une rampe contre le mur dans l'escalier entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> étage
							retrait de la moquette dans le couloir du 1 <sup>er</sup> étage (plisse en période humide)
							réduction de l'encombrement (escabeau, drapeaux, ...) dans l'espace avant la montée d'escaliers au grenier
				retrait des pointes de clou et pose de bandes rugueuses sur les marches de l'escalier du grenier			

page 5

Risques spécifiques au CCAS

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
chute de plain pied	7	4	28	présence de rampes dans les escaliers. A noter : l'étage (bureaux syndicaux) n'est accessible que pour le personnel d'entretien	-2	26	

Risques spécifiques au Centre Les Tourelles

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
risques liés aux ambiances climatiques	1	1	1	mise en place d'un système de climatisation			
chute de plain pied	7	4	28	installation d'un ascenseur interne	-2	26	pose d'un revêtement rugueux sur la pente d'accessibilité pour handicapés pose de bandes rugueuses (nez de marche) sur l'escalier en marbre côté bibliothèque

Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Risques spécifiques à l'école primaire Dodeman

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
Troubles Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	7	2					revoir la fonctionnalité du point d'eau chaude au 2 <sup>ème</sup> étage de l'école
chute de plain pied	7	4	28		-2	26	pose d'un revêtement rugueux sur la pente d'accessibilité pour handicapés

Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Risques spécifiques aux gymnases Caquot et Syrienne

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
chute de plain pied	7	4	28	rangement des agrès de sport le long des murs des gymnases	-2	26	

## UNITÉ DE TRAVAIL

# SERVICES ADMINISTRATIFS HÔTEL DE VILLE ET CCAS

page 10

*Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels*

Unité de travail : Services Administratifs Hôtel de Ville et CCAS

*Bilan des accidents de travail des trois dernières années*

<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Néant	Néant	Néant

*Bilan des accidents de trajet des trois dernières années*

<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Néant	Néant	Néant

page 11

Unité de travail : Services Administratifs Hôtel de Ville et CCAS

Nombre d'agents concernés : 14

Activité : travail sur écran

Risques	fréquence	gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
fatigue visuelle	10	1	10	maintenances régulières de l'éclairage	-2	8	distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran" (annexe 1)
				éclairage d'appoint			
				pose de film occultant sur fenêtre			
				distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran"			
aménagement du poste de travail : écran perpendiculaire à la fenêtre							
Trouble Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	10	2	20	acquisition de siège à hauteur réglable (dos et assise)	-2	18	distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran"
				acquisition de repose-pieds			acquisition de porte-copies sur bras articulé, à la demande
				distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran"			acquisition de repose-pieds et de repose-poignets, à la demande
				ajustement du poste de travail			
coffret pour surélever l'écran							
stress	10	2	20	alternance du travail sur écran avec du travail de bureau	-2	18	distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran"
				distribution de la fiche de sécurité "le travail sur écran"			formation aux logiciels, à la demande
				pauses régulières de 5 mn toutes les heures pour la saisie de texte			
formation aux logiciels installés							

page 12

## Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Unité de travail : Services Administratifs Hôtel de Ville et CCAS

Nombre d'agents concernés : 14

Activité : travail administratif (de bureau)

Risques	fréquence	gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
stress lié à la surcharge de travail	4	2	8	embauche temporaire en cas de surcroît de travail	-2	6	
stress lié à la multiplicité et à la complexité des tâches	10	2	20	formation d'intégration et de professionnalisation	-2	18	formation tout au long de la carrière d'organisation du travail en fonction des besoins
				polyvalence des agents permettant l'entraide			
blessures bénignes (coupure, heurt, pincement, ...)	10	2	20	poste de travail fonctionnel (mobilier, armoire, ...)	-4	16	formation aux gestes de premiers secours (PSC1)
				mise à disposition de matériel conforme, entretenu et vérifié (reliuseuse, massicot, agrafeuse, photocopieur, ...)			
				mise à disposition d'une trousse de premiers secours			

page 13

Unité de travail : Services Administratifs Hôtel de Ville et CCAS

Nombre d'agents concernés : 7

Activité : accueil du public

Risques	fréquence	gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
stress lié aux agressions verbales ou physiques	10	2	28	recrutement d'agents qualifiés	-2	18	formation à l'accueil du public difficile (à la demande)
				ancienneté des agents			
				présence régulière de 2 agents aux différents postes concernés			
				plan de travail séparant l'agent du public			
				recours possible à la Police Municipale ou à la DGS dans les situations de crise			

page 14

## Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Unité de travail : Services Administratifs Hôtel de Ville et CCAS

Nombre d'agents concernés : 14

Activité : archivage (grenier)

Risques	fréquence	gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
Trouble Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	2	2	4	limitation de la charge à chaque trajet	-2	2	installation d'un ascenseur
				archivage annuel pour réguler la quantité de l'archivage			
				recours aux agents des Services Techniques			
risque lié au travail isolé (malaise, etc ...)	2	2	4	<b>Note de service pour avertir le collègue responsable de l'archivage en début et fin d'activité</b>	-2	2	<b>Note de service pour avertir le collègue responsable de l'archivage en début et fin d'activité</b>

page 15

## UNITÉ DE TRAVAIL

# AGENTS D'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS LOCAUX

page 16

*Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels*

Unité de travail : agents d'entretien des différents locaux

*Bilan des accidents de travail des trois dernières années*

2009	2010	2011
le 25 septembre : entorse bénigne de la cheville gauche de l'agent chargé de l'entretien de l'Hôtel de Ville (4 jours d'arrêt)	Néant	Néant

*Bilan des accidents de trajet des trois dernières années*

2009	2010	2011
Néant	Néant	Néant

page 17

Unité de travail : agents d'entretien des différents locaux

Nombre d'agents concernés : 9

Activité : nettoyage des sols, des vitres, des sanitaires, du mobilier, etc ...

Risques	fréquence	gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
chute de hauteur	2	7		recours à un prestataire extérieur et/ou aux agents des Services Techniques pour l'entretien des vitres en hauteur	-4	10	voir pour acquisition d'un escabeau avec plateforme et garde-corps (revoir réglementation)
				utilisation d'un escabeau et de manches télescopiques			
risques liés à la manutention des machines (cireuse, lustreuse, laveuse auto-portée, ...)	7	2		association du personnel lors de l'acquisition des machines et formation de prise en main	-2	12	
				mise à disposition de matériel conforme, entretenu et vérifié			
risque lié au travail isolé	7	2		présence de postes téléphoniques dans les locaux	-2	12	
Troubles Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	10	2		point d'eau à chaque étage pour réduire le port des seaux	-2	18	formation "gestes et postures" (à la demande)
				acquisition d'un aspirateur plus léger à l'Hôtel de Ville			acquisition d'un nouvel aspirateur à l'Hôtel de Ville (moins lourd)
				acquisition de chariot d'entretien			
chute de plain pied	10	2		acquisition de chaussures de sécurité	-2	18	acquisition de chaussures anti-dérapantes (à la demande)
risques biologiques (entretien des sanitaires)	10	2		mise à disposition de pinces à déchet et de gants jetables	-2	18	acquisition de pinces à déchet pour l'école Taine
				vaccination des agents			acquisition de masques de protection pour les risques biologiques
				recours aux Services Techniques lors des manifestations (foire, fête communale, ...)			
risques chimiques	10	4	40	formation à l'utilisation des produits par le fournisseur	-4	36	distribution de la fiche de données de sécurité lors de l'acquisition de nouveaux produits
				distribution de la fiche loges étiquetage produits dangereux			revoir la réglementation en matière de stockage des produits (insecticides, désodorisants, diffuseurs, ...) + note d'informations
				sélection de produits moins dangereux lors de l'achat			
				locaux de stockage ventilés ou aérés chaque jour			

page 18

## Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Unité de travail : agents d'entretien des différents locaux

Nombre d'agents concernés : 4

Activité : préparation des salles communales pour locations et réceptions

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
Troubles Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	7	2		mise à disposition d'un diable à l'Hôtel de Ville pour la manutention des tables et chaises	-2	12	formation "gestes et postures" (à la demande)
				recours à la technique "serpillère" pour faire glisser le matériel			
				recours possible à l'aide d'un(e) collègue			
				lieu de stockage (boissons, gâteaux, nappes, vaisselle ...) à proximité des salles			
				présence de lave-vaisselle dans certaines salles (S. des Fêtes, Bellevue, Chestres)			
blessures bénignes (coupure, heurt, pincement)	7	2		mise à disposition de mobiliers et vaisselles entretenus et vérifiés	-2	12	formation aux gestes de premiers secours (PSC1) (à la demande)
				mise à disposition d'une trousse de premiers secours			

page 19

Unité de travail : agents d'entretien des différents locaux

Nombre d'agents concernés : 2

Activité : entretien du linge

Risques	Fréquence	Gravité	classement du risque	actions effectuées	pondération	niveau de risque résiduel	actions préconisées
Troubles Musculo-Squelettique (TMS) : dos, nuque, bras et main	7	2	11	mise à disposition d'une table à hauteur pour plier le linge	-2	12	
				recours aux agents des Services Techniques pour le transport des corbeilles de linge			
				présence d'un sèche-linge réduisant les manipulations			
blessures bénignes (brûlure)	7	2	11	mise à disposition d'un fer et d'une table à repasser entretenus et vérifiés	-2	12	formation aux gestes de premiers secours (PSC1) (à la demande)
				mise à disposition d'une trousse de premiers secours contenant notamment une crème contre les brûlures			

Remise de cadeaux :

M. MEUNIER, Receveur Municipal, a demandé à la Ville de Vouziers, conformément à l'article D. 1617-19 du CGCT, de prendre une délibération fixant les modalités d'attribution des bons d'achats et autres articles offerts aux agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux, de remise de médaille ou de départ à la retraite.

Il convient donc d'adopter le tableau ci-joint, récapitulant les différents évènements, les catégories de bénéficiaires et la valeur des cadeaux offerts.

**"Cadeaux pour événements"**

<i>Evénements</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Cadeaux pour événements</i>
<b>NAISSANCES</b> (*)	Membres du Conseil Municipal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Personnel Communal	<b>bon d'achat d'une valeur de 165 € à utiliser dans un commerce de Vouziers</b>
<b>MARIAGES OU PACS</b> (*)	Membres du Conseil Municipal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Personnel Communal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €+ <b>bon d'achat d'une valeur de 150 € à utiliser dans un commerce de Vouziers</b>
	Enfants des Membres du Conseil Municipal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Enfants du Personnel Communal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
<b>DECES</b>	Membres du Conseil Municipal (en fonction ou anciens membres)	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Personnel Communal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Enfants ou proches (parents, beaux-parents, frères et sœurs) des Membres du Conseil Municipal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	Enfants ou proches (parents, beaux-parents, frères et sœurs) du Personnel Communal	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
<b>DEPART EN RETRAITE</b>	Personnel Communal	fleurs ou chocolats d'une valeur < ou = à 20 €+ <b>bon d'achat d'une valeur de 76 € à utiliser dans un commerce de Vouziers</b> <sup>(1)</sup>
<b>DIVERS</b> <sup>(2)</sup>	<i>Personnel Communal</i> : médaille d'honneur communale	coût de la médaille communale (Argent - Vermeil - Or) + fleurs ou chocolats d'une valeur < ou = à 20 €
	<i>Population</i> :	
	- mariage	cadeau (livre, ou parure de stylos, ou autre, ...)
	- noces d'Or, d'Argent, de Platine, ...	fleurs d'une valeur < ou = à 50 €
	- centenaire	fleurs ou chocolats d'une valeur < ou = à 50 €

(\*) pour les membres du Conseil Municipal : à réception du faire-part  
pour le personnel communal : à réception du faire-part ou information du service Personnel

<sup>(1)</sup> ainsi que la médaille "Ville de Vouziers"

<sup>(2)</sup> événements sportifs : remise de coupe(s)

**les bons d'achat donneront lieu à la rédaction d'un arrêté d'attribution individuelle**